

Réunion du 23 juin 2022 au 24 juin 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires	543

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R.221-1 et suivants, dont l'article L.221-7 qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,
- VU** la loi 96-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 8-1,
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme "Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE,
- VU** les décisions du Conseil Régional du 19 mars 2020 et des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 543,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT la convention nationale du programme qui définit l'articulation entre le

déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par la Région des Pays de la Loire en tant que porteur associé)

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2022 d'une dotation de 874 541 € d'autorisations d'engagement au titre du programme 543 : Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 874 541 € pour le financement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique ;

APPROUVE

l'avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique », figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs